



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 589 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le code de procédure pénale,  
 Vu le code de la route,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise SBTPC reçue le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre,  
 Vu l'avis de la police municipale N° 394 / 2024 du vingt-six juillet deux mille vingt-quatre,  
 Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 220 / 2024 du vingt-six juillet deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de la réfection d'enrobés sur rue **Leconte De Lisle**, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur la rue **Leconte De Lisle**, du PR 1+480 au PR 1+780, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

**Art. 2.** - Une déviation est mise en place par la rue Jean XXIII.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives :

- du lundi vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre au mercredi trente et un juillet deux mille vingt-quatre entre huit heures trente minutes et dix-huit heures. (Travaux de jours).
- du jeudi premier août deux mille vingt-quatre au vendredi deux août deux mille vingt-quatre entre vingt heures et cinq heures. (Travaux de nuit).

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SBTPC.

**Art. 5.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise SBTPC après les travaux.

**Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 7.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise SBTPC.

Fait à Saint-Louis, le **26 JUL 2024**

Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

*Layla DESSAI*



Copie à :

- Gendarmérie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- UTR
- CIVIS
- Entreprise SBTPC
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité l'authenticité exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion